FRC 1635
Case FRC 15847

PRÉCIS

De l'Opinion de M. le Comte DE CASTELLANE *sur la déclaration de droits, écrit de mémoire après la Séance du premier Août* 1789.

MESSIEURS,

IL me semble qu'il ne s'agit pas de délibérer aujourd'hui sur le choix à faire entre les différentes Déclarations de droits qui ont été soumises à l'examen des Bureaux; il est une grande question préalable, qui suffira sans doute pour occuper aujourd'hui les momens de l'Assemblée: y aura-t-il une Déclaration des droits placée à la tête de notre Constitution? En me décidant pour l'affirmative, je vais tâcher de répondre aux différentes objections que j'ai pu recueillir.

Les uns disent que ces vérités premières étant gravées dans tous les cœurs, l'énonciation précise que nous en ferions ne seroit d'aucune utilité.

Cependant, Messieurs, si vous daignez jeter les yeux sur la surface du globe terrestre, vous frémirez avec moi sans doute, en considérant le petit nombre de Nations qui ont conservé, je ne dis pas la totalité de leurs droits, mais quelques idées, quelques restes de leur liberté; et, sans être obligé de citer l'Asie entière, ni les malheureux Africains, qui trouvent

THE NEWBERRY LIBRARY

dans les Isles de l'Amérique un esclavage plus dur encore que celui qu'ils éprouvoient dans leur Patrie, sans, dis-je, sortir de l'Europe, ne voyons-nous pas des Peuples entiers qui se croient la propriété de quelques Seigneurs; ne les voyons-nous pas presque tous s'imaginer qu'ils doivent obéissance à des Loix faites par des Despotes qui ne s'y soumettent pas? en Angleterre même, dans cette Isle fameuse, qui semble avoir conservé le feu sacré de la liberté, n'existe-t-il pas des abus qui disparoîtroient si les droits des hommes y étoient mieux connus?

Mais c'est de la France que nous devons nous occuper; et je le demande, Messieurs: est-il une Nation qui ait plus constamment méconnu les principes d'après lesquels doit être établie toute bonne Constitution? Si l'on en excepte le règne de Charlemagne, nous avons été successivement soumis aux tyrannies les plus avilissantes. A peine sortis de la barbarie, les François éprouvent le régime féodal, tous les malheurs combinés que produisent l'aristocratie, le despotisme et l'anarchie: ils sentent enfin leurs malheurs; ils prêtent aux Rois leurs forces pour abattre les tyrans particuliers; mais des hommes aveuglés par l'ignorance ne font que changer de fers; au despotisme des Seigneurs succède celui des Ministres: sans recouvrer entièrement la liberté de leur propriété foncière, ils perdent jusqu'à leur liberté personnelle; le régime des lettres-de-cachet s'établit: n'en doutons pas, Messieurs, l'on ne peut attribuer cette détestable invention qu'à l'ignorance où les Peuples étoient de leurs droits. Jamais, sans

doute, ils ne l'ont approuvée ; jamais les François devenus fous tous ensemble, n'ont dit à leur Roi : nous te donnons une puissance arbitraire sur nos personnes ; nous ne serons libres que jusqu'au moment où il te conviendra de nous rendre esclaves, et nos enfans aussi seront esclaves de tes enfans ; tu pourras à ton gré nous enlever à nos familles, nous envoyer dans des prisons, où nous serons confiés à la garde d'un Geolier choisi par toi, qui fort de son infamie, sera lui-même hors des atteintes de la Loi. Si le désespoir, l'intérêt de ta Maîtresse, ou d'un Favori, convertit pour nous en tombeau ce séjour d'horreur, on n'entendra pas notre voix mourante ; ta volonté réelle ou supposée l'aura rendu juste ; tu seras seul notre Accusateur, notre Juge et notre Bourreau. Jamais ces exécrables paroles n'ont été prononcées ; toutes nos Loix défendent d'obéir aux lettres-de-cachet ; aucune ne les approuve ; mais le Peuple seul peut faire respecter les Loix. Que pouvoient les Parlemens, ces soi-disant Gardiens de notre prétendue Constitution ; que pouvoient-ils contre des coups d'autorité, dont ils éprouvoient eux-mêmes les funestes effets ? Que pourroient même les Représentans de la Nation contre les futurs abus qui s'introduiroient dans l'exercice du Pouvoir exécutif, si le Peuple entier ne vouloit faire respecter les Loix qu'ils auroient promulguées ?

J'ai répondu, ce me semble, à ceux qui pensent qu'une déclaration des droits des hommes est inutile : il en est encore qui vont plus loin, et qui la croient dangereuse en ce moment, où tous les

98

ressorts du Gouvernement étant rompus, la multitude se livre à des excès qui leur en fait craindre de plus grands. Mais, Messieurs, je suis certain que la majorité de ceux qui m'écoutent pensera comme moi, que le vrai moyen d'arrêter la licence est de poser les fondemens de la liberté : plus les hommes connoîtront leurs droits, plus ils aimeront les Loix qui les protégent ; plus ils chériront leur Patrie, plus ils craindront le trouble ; et si des Vagabonds compromettent encore la sûreté publique, tous les Citoyens qui ont quelque chose à perdre se réuniront contre eux.

Je crois donc, Messieurs, que nous devons placer une déclaration des droits des hommes à la tête de notre Constitution, quoique décidé dans mon opinion particulière, entre celles qui nous ont été proposées, je pense que celle que nous adopterons doit être discutée avec soin, et que nous pourrons peut-être n'en rejeter en totalité aucune de celles qui nous ont été proposées ; je crois que cette même déclaration doit être admise avant les Loix, dont elle est la source, et dont elle réparera dans la suite les imperfections ou les omissions.

En revenant donc à la question simple pour opiner, sur la question de savoir s'il faut ou non orner le frontispice de notre Constitution d'une déclaration des droits des hommes, je me décide entièrement pour l'affirmative.

A Paris, chez Baudouin, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-St.-Jacques, N°. 31. 1789.